

République Française
VILLE DU HAVRE

DECISION DU MAIRE

DECI-20240177 VOIRIE URBAINE - ANNEE 2024 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - DROITS DE VOIRIE - REVISION DES TARIFS - FIXATION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie adopté par le conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

VU les délibérations n^{os} 20200205 et 20230447 des séances du conseil municipal du 20 juillet 2020 et du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétence au maire pour traiter certaines affaires ;

VU la décision du maire du 13 mars 2023 fixant pour 2023 les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT

- l'évolution des conditions économiques ;
- la nécessité de modifier, en conséquence, les tarifs et droits d'occupation du domaine public routier ;
- l'obligation de faire apparaître, en sus des droits de voirie, les tarifs du stationnement payant pour les occupations pour travaux ;

DECIDE

- **de fixer** les tarifs ci-après à partir de la date exécutoire de la présente décision :

Pour les occupations antérieures à cette date, les tarifs de 2023 restent applicables.

	Tarifs 2023	Augmentation	Tarifs 2024
<u>1. Frais de dossiers (en sus des droits de voirie prévus aux articles ci-dessous)</u>			
Occupation constatée sans demande préalable ni régularisation Frais constat par jour :	25,37 euros	4 %	26,38 euros
<u>2. Neutralisation de place de stationnement</u>			

Occupation pour travaux sur zone de stationnement payant réglementée par horodateurs			
Forfait par emplacement et par jour :			
- Zone orange	9,45 euros	0 %	9,45 euros
- Zone verte	6,30 euros	0 %	6,30 euros
<u>3. Occupation temporaire du domaine public par des engins de levage</u>			
Stationnement de grues et engins-élévateurs (camions-grues, nacelles, engins-élévateurs, monte-charges)			
<u>Occupation de durée inférieure ou égale à 3 jours</u>			
Poids inférieur à 6 tonnes de PTAC La journée :	51,85 euros	4 %	53,92 euros
Poids supérieur à 6 tonnes de PTAC (ex : grue télescopique sur camion) La journée :	103,70 euros	4 %	107,85 euros
<u>Occupation de durée supérieure à 3 jours :</u>			
Poids inférieur à 6 tonnes de PTAC La journée :	26,47 euros	4 %	27,53 euros
Poids supérieur à 6 tonnes de PTAC Tous type d'engin équipé d'un bras élévateur. La journée :	52,95 euros	4 %	55,07 euros
<u>4. Occupation temporaire du domaine public pour travaux ou dépôt</u>			
Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs			
Cabanes de chantier / bungalows / conteneurs / bennes (à l'exclusion de tout dépôt de matériel et matériaux) L'unité :	19,09 euros	4 %	19,85 euros
Echafaudage ne prenant pas d'appui au sol, en bascule ou suspend, support de bâchage ou parapluie, petits matériels, dépôts de matériaux, contre-trottoir Le mètre carré :	4,08 euros	4 %	4,24 euros
Palissade, clôture de chantier, balisage, barrières emprise au sol Le mètre carré :	2,26 euros	4 %	2,35 euros

La facturation sera calculée sur la période demandée. En cas de défaut de prorogation, des frais de constat seront imputés au pétitionnaire.

Imputation budgétaire
Exercices 2024 et suivants
Budget principal

P00190002 : mobiliers urbains et autres accessoires de voirie communaux
Sous-fonction 847 : équipements de voirie
Nature 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique
Montant estimé de la recette : 244 400 euros

En l'hôtel de ville du Havre, le 05 MAR. 2024

Le maire,

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 05 MAR. 2024

Publié le 05 MAR. 2024

Edouard PHILIPPE



VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

2

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le lundi onze mars,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 5 mars 2024, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Edouard PHILIPPE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Edouard PHILIPPE, Jean-Baptiste GASTINNE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Madjid NASSAH, Oumou NIANG-FOUQUET, Pierre MICHEL, Fabienne DELAFOSSE, Augustin BŒUF, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Pascal CRAMOISAN, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Stéphanie DE BAZELAIRE, Yves HUCHET, Louisa COUPPEY, Dominique PREVOST, Brigitte DECHAMPS, Noureddine CHATI, Caroline LECLERCQ, Agnès CANAYER, Thibaut CHAIX, Corinne CHATEL, Christine CORMERAIS, Emmanuel DIARD, Véronique DUBOIS, Wasil ECHCHENNA, Solange GAMBART, Annick GUIVARCH, Fanny HEUZE, Pascal LACHEVRE, Virginie LADOUCE, Bruno LOZANO, Bineta NIANG, Florent SAINT MARTIN, Pierre SIRONNEAU, Philippe TOUILIN, Seydou TRAORE, Danièle VASCHALDE, Jean-Paul LECOQ, Fanny BOQUET, Gaëlle CAETANO, Annie CHICOT, Denis GREVERIE, Laurent LANGELIER, Laurent LOGIOU, Gérald MANIABLE et Nathalie NAIL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *André CORNOU, Christian DUVAL, Marine FLEURY, Antonin GIMARD, Anne-Virginie LE COURTOIS, Stéphanie MINEZ, Hady DIENG et Sophie HERVE étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Emmanuel DIARD, Wasil ECHCHENNA, Solange GAMBART, Annick GUIVARCH, Virginie LADOUCE, Bruno LOZANO, Laurent LOGIOU et Nathalie NAIL ;*

- *Malika CHERRIERE a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h31 et a auparavant donné pouvoir à Corinne CHATEL ;*

- *Edouard PHILIPPE a laissé la présidence de 19h35 à 19h54 à Jean-Baptiste GASTINNE et lui a donné pouvoir pendant son absence.*

Pierre BOUYSSSET a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h05 et n'était pas représenté auparavant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Pierre SIRONNEAU a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20240084

VOIRIE ET MOBILITE - ANNEE 2024 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - DROITS DE VOIRIE - TARIFS - FIXATION - AUTORISATION.-.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie adopté par le conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de fixer les tarifs applicables d'occupation du domaine public pour l'année 2024 sur le territoire de la ville du Havre ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines et moyens généraux, réunie le 27 février 2024, consultée ;

Le conseil consultatif de la commune associée de Rouelles, réuni le 5 mars 2024, consulté ;

VU le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé de la propreté et du stationnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de fixer** les tarifs ci-après à partir de la date exécutoire de la présente délibération :

	Tarifs 2024
<u>1. Frais de dossiers (en sus des droits de voirie prévus aux articles ci-dessous)</u>	
Droit fixe d'établissement et délivrance d'acte ou frais de dossier Par dossier :	
Entreprises de travaux publics et de génie civil	50,00 €
TPE artisans	25,00 €
Particuliers, sans faire intervenir une entreprise ; si la prestation est faite par un déménageur ou par une entreprise, les 25 euros s'appliquent au demandeur	0 €
Prorogation ou modification de l'autorisation pendant la durée de validité de l'occupation délivrée	10,00 €
Pénalité (en sus des droits fixes) pour demande d'autorisation d'occupation hors délai - 14 jours avant la prestation Si intervention à moins de 3 jours : pas de traitement de la demande Par dossier :	20,00 €

<u>2. Neutralisation de place de stationnement</u>	
Stationnement camion de déménagement avec/sans monte-meubles Forfait par jour :	20,00 €
Neutralisation d'emplacement pour stationnement de bus touristes (demande faite par le bénéficiaire de la clientèle) Par unité/par jour :	20,00 €
<u>4. Occupation temporaire du domaine public pour travaux ou dépôt</u>	
Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs	
Barrière ou palissade provisoire en saillie sur l'alignement pour la protection de travaux Le mètre linéaire :	
Travaux de moins de 3 mois Le mètre linéaire :	1,40 €
Travaux compris entre 3 et 6 mois Le mètre linéaire :	1,00 €
Travaux de plus de 6 mois Le mètre linéaire :	0,50 €
Goulottes et autres systèmes de conduit pour évacuation de gravats Par mètre carré :	
Par jour :	1,50 €
Forfait par mois :	35,00 €
<u>5. Support et câble pour alimentation de chantier en électricité ou en télécommunication et canalisations diverses en installation temporaire</u>	
Support (bloc béton...)	
L'unité par jour	3,00 €
L'unité par mois	80,00 €
Ligne aérienne/souterraine ou canalisation	
Le ml par jour	1,50 €
Le ml au mois	35,00 €

<u>6. Redevance annuelle pour emplacement de stationnement spécifique</u>	
Dépose minute devant hôtel pour car de touristes (Demande faite par le bénéficiaire)	
Par unité/par an/zone non payante	1 000 €
Par unité/par an/zone payante	2 000 €
Réservation de places de stationnement pour véhicules de transport de fonds	2 700 €
<u>7. Redevance pour passage de convois exceptionnels</u>	
Demande de passage de convois exceptionnels sur la ville du Havre	
Par demande :	200 €

La facturation sera calculée sur la période demandée. En cas de défaut de prorogation, des frais de constat seront imputés au pétitionnaire.

Ces tarifs s'intègrent dans le tableau relatif aux tarifs de voirie 2024 fixés par décision du maire. Ils ne concernent pas la partie « 3. Occupation temporaire du domaine public par des engins de levage ».

Imputation budgétaire
Exercices 2024 et suivants
Budget principal
P00190002 : mobiliers urbains et autres accessoires de voirie communaux
Sous-fonction 847 : équipements de voirie
Nature 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique
Montant estimé de la recette : 205 600 euros

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Pour : 47, contre : 12.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le 13 MAR. 2024

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le 13 MAR. 2024

Publié le 13 MAR. 2024

Augustin BÉUF
adjoint au maire

